



Commune de STUCKANGE

Publié le : 05/05/2026

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°34AR2026

Le Maire,

- Vu** les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'article R610-5 du code Pénal ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée le 4 mai 2026 par M. POLINSKY Etienne, domicilié 44, rue Nationale à Stuckange, par laquelle il sollicite l'autorisation de stationner un camion sur les places de stationnement à proximité du 44 rue Nationale, le 6 mai 2026 de 10h à 13h, dans le cadre d'une livraison ;

- Vu** l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. M. POLINSKY Etienne, est autorisé à occuper les places de stationnement situées à proximité du 44 rue Nationale le mercredi 6 mai de 10h à 13h, afin de permettre le bon déroulement d'une livraison. L'emprise sur le domaine public sera d'environ 5 mètres sur 2.50 mètres.

Article 2. Pendant la durée des travaux, M. POLINSKY Etienne est tenu de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate, à ne pas gêner la circulation des piétons et des automobiles, à rendre le domaine public en état de propreté.

Article 3. Le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais la zone concernée. Dans l'hypothèse où l'emplacement occupé subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 4 mai 2026.
Le Maire,
Benoît SCHUSTER.

